

DÉPÔT ET INSTRUCTION DU CONTRAT

01

ENTREPRISE

Saisit et transmet à l'Opco EP le **contrat d'apprentissage signé** (formulaire cerfa n° 10103*09) et les **pièces annexes** via le portail Mes services en ligne :

messervicesenligne.opcoep.fr



Délai : maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat



Pièces annexes :

- Convention de formation
- Convention de formation tripartite si aménagement de la durée

02

OPCO EP

Le **contrat** est validé, l'Opco EP le dépose auprès de la DGEFP (Services du ministère du Travail) et transmet par mail **l'accord** à l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

En cas de refus, l'Opco EP motive son refus par mail à l'entreprise, l'apprenti et le CFA (par exemple : jeune ou formation non éligible au contrat d'apprentissage).



Délai : 20 jours maximum dès réception du dossier complet

VERSEMENT DE L'AIDE

03

SERVICES DU
MINISTÈRE DU
TRAVAIL (DGEFP)

Transmettent les **contrats éligibles** à l'**Agence de services et de paiement** (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide à l'embauche d'apprentis.

04

ASP

Verse mensuellement l'aide à l'entreprise en avance de rémunération.



À noter :

- Transmission automatique
- Création d'un compte sur site ASP nécessaire : <https://sylae.asp-public.fr>
- Dépôt du RIB obligatoire sur le site

PAIEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

05

OPCO EP

Verse le coût de la formation au CFA selon le niveau de prise en charge.



À noter : règlement du coût de la formation, coût du premier équipement et des frais annexes selon échéanciers fixés par décret